



REGLEMENT DU JEU « Le Mois Du Sans Gluten »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

La société LES ENVAHISSEURS (ci-après dénommée « Société organisatrice »), située à Lyon (69006), 13bis Place Jules Ferry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 433 999 257, organise pour le compte de la Société Dr. Schär France, dont le capital social s'élève à 50.000 euros, dont le siège social se situe 12 Avenue des Saules 69600 Oullins, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Lyon sous le numéro 797 390 770 (ci-après dénommée « l'Annonceur »), pour la marque Schär, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Le Mois Du Sans Gluten » du 18/03/2019 au 31/05/2019 inclus.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Conditions Générales de participation

Ce Jeu est ouvert du 18 mars 2019 au 31 mai 2019 à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les salariés de la société organisatrice et de l'annonceur, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant et l'annulation de son gain.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande



serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Tous les produits Schär sont éligibles au Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par le Site Internet Schär à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer, le consommateur doit au préalable acheter trois (3) produits Schär, en simultanément, entre le 18 mars 2019 et le 31 mai 2019 et se connecter entre ces mêmes dates sur le site <https://www.schaer.com/lemoisdusansgluten>

Pour jouer, le participant devra suivre la procédure suivante :

1. Se connecter sur le Site <https://www.schaer.com/lemoisdusansgluten>
2. Cliquer sur la rubrique du Jeu.
3. Remplir le formulaire (Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse, Code Postal, Ville, Pays) et télécharger la photo de sa preuve d'achat (ticket de caisse sur lequel apparaissent les trois produits Schär achetés, la date et l'heure d'achat) et la photo des codes-barres des produits Schär achetés et valider.
4. En validant, le participant découvre instantanément son gain.

Tous les participants sont automatiquement inscrits au tirage au sort final **et devront être en possession de leur ticket de caisse original, il sera réclamé en fin d'opération en cas de gain au tirage au sort.**

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.



Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu, par instant gagnant :

Pour un achat en Réseaux GMS :

- Codes de réduction Wonderbox valable 1 an : 15€ de réduction à valoir sur le site Wonderbox à partir de 49,90€ TTC d'achat.
- 1875 bons de réduction Schär à valoir sur l'achat de produits Schär, sous la répartition suivante :
 - Bon de réduction de 10€ : 300
 - Bon de réduction de 5€ : 450
 - Bon de réduction de 2€ : 1125

> Un seul bon de réduction par foyer pourra être remporté pendant toute la durée du jeu. Ils seront envoyés par courrier sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat

Pour un achat en réseaux spécialisés :

- Codes de réduction Wonderbox valable 1 an : 15€ de réduction à valoir sur le site Wonderbox à partir de 49,90€ TTC d'achat.
- 10 e-coffrets Naturabox « Eco-Activités » d'une valeur unitaire de 53,50€ TTC

> Un seul e-coffret Naturabox par foyer pourra être remporté pendant toute la durée du jeu. Il sera envoyé par email sous un délai de 2 à 3 semaines à compter de la validation de la preuve d'achat

Sont mis en jeu, par tirage au sort, en fin d'opération :

- 1 séjour sans gluten en Italie pour deux personnes d'une valeur commerciale de 6 000€.

Le séjour comprend :

- Les vols : Paris/Rome et Florence/Paris
- Les taxes aériennes
- Les bagages en soute (1 par personne)
- 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles sans gluten (base chambre double) à Rome
- 2 nuits dans un hôtel 3 étoiles sans gluten (base chambre double) à Florence
- Les petits déjeuners
- La mise à disposition d'une voiture de location sur la durée du séjour (kilométrage illimité)
- Un cours de cuisine sans gluten avec un chef en atelier à Rome
- La découverte de Rome en Vespa
- La visite du Musée Galilée
- La balade en barque à Florence
- La mise à disposition d'une traveller card destinée aux repas en toute liberté créditée à hauteur de 400€
- La mise à disposition d'une traveller card destinée aux frais d'essence à hauteur de 200€

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les dépenses personnelles



- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts hors forfait Province – Paris et Paris – Province
- L'essence hors forfait (au-delà des 200€ crédités sur la traveller card)

Conditions :

Période : la dotation sera valable 1 an à compter de la date du tirage au sort qui est fixée au 17/07/2019.

Réservation 3 mois avant la date choisie.

Hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Les lots visés ci-dessus sont accessibles avec des coupons numérotés qui ne peuvent être ni revendus ni cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ils ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Désignation des gagnants

Le jeu fonctionne sur le principe d'instantanés gagnants ouverts. Un tirage au sort final sera également réalisé pour désigner les gagnants des dotations mises en jeu par tirage au sort.

Les dotations mises en jeu par tirage au sort :

La désignation du gagnant « 1 séjour sans gluten en Italie » se fera par tirage au sort, parmi toutes les inscriptions validées et conformes aux dispositions du présent règlement. Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 17/07/19 par la Société Organisatrice pour déterminer le gagnant du séjour sans gluten en Italie.



Les dotations en instant gagnant :

Les instants gagnants sont des instants gagnants ouverts. A chaque instant gagnant correspond une seule dotation. Les instants gagnants sont programmés informatiquement avant le début du jeu et répartis sur la période de l'opération. Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante. La liste des instants gagnants définie de façon aléatoire par ordinateur avant le début de l'opération est déposée auprès de l'huissier de justice SCP Martin & Graveline. L'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur hébergeant le programme du jeu.

Article 6. Modalités de remise des dotations

Pour les dotations mise en jeu par tirage au sort :

Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant désigné sera informé par e-mail dans les 7 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort si sa preuve d'achat est valide. Si celle-ci n'est pas valide, c'est la personne suivante sur la liste de suppléants qui verra sa preuve d'achat vérifiée avant validation de son gain.

Ce mail précisera au gagnant la procédure à suivre pour bénéficier de son gain. Il devra également confirmer la réception de cet e-mail sous 15 jours ouvrés (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Si le gagnant ne répond pas dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de l'e-mail, le lot sera définitivement perdu et attribué à un suppléant préalablement tiré au sort.

Une fois que la Société Organisatrice aura reçu sa confirmation par retour de mail, les modalités d'organisation de son séjour seront communiquées.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

Pour les dotations mises en jeu par instant gagnant :

Les gagnants recevront un email de gain (e-mail envoyé à l'adresse mail inscrite lors de leur participation) leur indiquant que leur preuve d'achat est en cours de validation.

Leur gain ne sera définitivement validé qu'après validation des trois preuves d'achat demandées (ticket de caisse et photos des 3 codes-barres des produits).

En cas d'invalidité de la preuve d'achat, le gain sera définitivement annulé.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans l'e-mail ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement ou à toute autre modalité à respecter.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier.



Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à l'annonceur, qui pourra en disposer librement.

Article 7. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD.

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 8. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En envoyant sa participation, le participant consent à ce que ses données personnelles transmises soient collectées et traitées par Sogec Gestion, pour le compte de la société LES ENVAHISSEURS dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle BE99 – Jeu Schär uniquement.

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmises à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au droit européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Vos données sont collectées par la Société Dr. Schär France ayant pour finalité de fournir aux consommateurs la dotation liée à l'offre promotionnelle sur la base de votre consentement. Les données sont destinées à notre prestataire Sogec Gestion pour la gestion de l'opération et à l'enrichissement du fichier clients sous réserve que le consommateur ait donné son consentement. Elles sont conservées pendant une durée de 6 mois. Les participants autorisent Sogec Gestion à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'invalidation immédiate de la demande.



Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom/ Prénom / Email, Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone, Pays) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Les données collectées seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard 31/08/2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, par conséquent toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.



Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site internet Schär
- PLV en magasin (fronton et flyer jeu)

Fait à Oullins, le 30 janvier 2019